

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

ARRÊTS DE TRAVAIL ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - (N° 1782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Tian, M. Dhuicq, M. Decool, M. Terrot, M. Myard, M. Luca, Mme Le Callennec, M. Mariani et
M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1111-8 du code la santé publique, après le mot : « soins », sont insérés les mots : « , ainsi que les arrêts maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dossier médical personnel (DMP) doit contenir aussi les arrêts maladies.